

ALGERIE TELECOM
DIRECTION OPERATIONNELLE DE BEJAIA

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE

Réf : AT/DO/SDT/ 84 /2021

1^{er}AVIS DE MISE EN DEMEURE

1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle d'Algérie télécom de Bejaia représentée par Mme **ARIBI FOUZIA** sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia

Partenaire cocontractant Entreprise : **ETP MOUNIB FIBRE GUEROUACHE KHADIDJA** représentée par son gérant Mme GUEROUACHE KHADIDJA, sis à : Cité 229 LOGTS Rue CH N°10 Cne **BBA**

2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat N° 62/2021 portant : Réalisation d'infrastructure d'accueil, pose et raccordement de câble à fibres optiques

LOT N°01: Tronçon SITE 4G IGHZER OUFTIS – INTERSECTION CW 17 AIT ATIK

- ODS de démarrage des travaux : N° 92/21 du 04/05/2021, Délai : 35 jours

3) 1^{ère} mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure** : suite aux multiples visites du chantier effectuées par nos équipes techniques, un constat d'abondant de chantier a été fait (absence de moyens humains et matériels sur site), et non respect des normes des prescriptions techniques du cahier des charges a savoir la remise en état des lieux suite à la trachée laissée ouverte depuis plus d'un mois et demi, de ce fait ; vous ete tenus de reprendre les travaux dans les meilleurs délais, et de réparer les males façons cités ci-dessus a fin d'éviter tout imprévis vis-à-vis des usagers en respectant votre engagements vis-à-vis d'Algérie Telecom, conformément aux clauses contractuelles et aux normes des spécifications techniques du contrat en vigueur.

- **Délai d'exécution de la mise en demeure** : 08 jours après la parution de cet avis de mise en demeure dans le site WEB d'ALGERIE TELECOM.

- **Sanction prévus en cas de refus d'exécution** :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, une deuxième mise en demeure est synonyme d'une résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant conformément a l'article 38 du cahier des charges en vigueur.

Accusé de réception

Date 29/07/2021

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)


M. MOUNIB FIBRE
R. 34/00-2364525A16

La Directrice
Bejaia le 27/07/2021



Directeur Opérationnel de Béjaia P/I

Signé: AIT DAHMANE Nabli